

Égalité de traitement entre femmes et hommes: emploi, formation professionnelle, conditions de travail

2000/0142(COD) - 31/05/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 332 voix pour 49 contre et 38 abstentions, le rapport de Mme Heidi Anneli HAUTALA (Verts/ALE, FIN) sur la proposition de modification de la directive de 1976 sur l'égalité de traitement des femmes et des hommes sur le marché de travail, le Parlement européen se rallie, pour l'essentiel, à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Toutefois, la plénière a également insisté sur les points suivants : - le Parlement souhaite que les États membres accordent aux pères un droit de paternité, accompagné de la possibilité pour eux, de prendre un congé à l'occasion de la naissance d'un enfant, comme cela existe pour les femmes; - en matière de lutte contre les discriminations, il propose des actions positives, qui ne seraient pas considérées comme une discrimination et seraient justifiées aussi longtemps que l'inégalité persisterait, afin de faciliter l'exercice d'une activité professionnelle par le sexe sous-représenté. Le Parlement complète par ailleurs le dispositif prévu en insistant pour que les victimes et leurs représentants ne puissent pas faire l'objet de représailles lorsqu'elles dénoncent une discrimination. Il estime en outre que l'octroi d'une réparation financière aux victimes ne constitue qu'une sanction parmi d'autres et qu'il convient en particulier de prévoir la réintégration au travail d'une victime après un licenciement injustifié. Enfin, la plénière estime que la directive devrait entrer en vigueur le 31 décembre 2002 au lieu du 31 décembre 2001.